Commune de Vire Normandie

Règlement intérieur des temps périscolaires

Les temps périscolaires couvrent la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée, le restaurant scolaire et le centre de loisirs.

La restauration scolaire, la garderie et l'étude surveillée sont des services publics facultatifs que la commune de Vire Normandie propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le restaurant scolaire permet de fournir les repas dont la qualité nutritionnelle est garantie et d'assurer l'accueil des élémentaires des écoles Jean Moulin et Castel durant l'interclasse du midi.

Les services périscolaire (garderies et études surveillées permettent la prise en charge des enfants avant et après l'école pour les familles qui en ont besoin.

L'ensemble de ces services est placé sous l'autorité de Madame La Maire ou de ses adjoints.

Les enfants se trouvent sous la responsabilité des agents municipaux :

- Durant la garderie à partir de 7h30 jusqu'à l'entrée de la classe et/ou à la fin de la classe jusqu'à 18h30
- Durant l'interclasse du midi entre la sortie des classes 10 minutes avant la reprise des cours, heure à laquelle les enseignants reprennent toute leur autorité
- Le mercredi pour les enfants inscrits en centre de loisirs

Des professionnels extérieurs, sous contrat avec la commune de Vire-Normandie, peuvent intervenir sur ces temps d'accueil auprès des enfants.

L'ensemble de ces activités est organisé selon le calendrier scolaire de l'Education Nationale.

Conditions d'admissions ?

1 Le dossier unique d'inscription

L'inscription est obligatoire pour que chaque enfant puisse accéder aux différents services périscolaires, proposés durant l'année scolaire, même en cas d'utilisation occasionnelle ou exceptionnelle.

Le dossier unique d'inscription est transmis aux représentants légaux de l'enfant en fin d'année scolaire quand ce dernier est déjà scolarisé dans une école de la commune de Vire-Normandie.

Il doit être complété et retourné avant le mois de septembre, et ce à chaque rentrée scolaire, au service enseignement pour les enfants scolarisés sur la commune déléguée de Vire et à la mairie de la commune déléguée compétente pour les enfants scolarisés en dehors de Vire.

Concernant les nouveaux arrivants, le dossier est complété lors de l'inscription scolaire auprès du service enseignement ou à la mairie de la commune déléguée où l'enfant sera scolarisé.

L'inscription administrative est une mesure de sécurité permettant à chaque commune déléguée de recenser les coordonnées précises des responsables légaux à contacter en cas d'incident. Elle permet aussi d'identifier les enfants bénéficiaires d'un régime alimentaire ou présentant des spécificités nécessitant une surveillance particulière et de recueillir les informations concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Dans le cadre du droit à l'image, les parents qui s'opposent à la prise de photo de leur(s) enfant(s) doivent compléter et signer une attestation avec la mention « lu et approuvé ».

Aucun enfant ne sera admis aux différentes activités ou services sans cette inscription préalable.

2 La réservation

Les présences de l'enfant à la cantine, la garderie ou l'étude ou au centre de loisirs, doivent faire l'objet d'une **réservation au plus tard la veille avant 10h** (le vendredi avant 10h pour le lundi).

Il est possible d'effectuer ces réservations en complétant le tableau prévu à cet effet dans le dossier unique d'inscription, à remettre avant la rentrée scolaire. Dans ce cas, les services compétents enregistrent les réservations à l'année. Il est cependant toujours possible de modifier ce planning en cours d'année. *(Voir l'extrait du dossier unique d'inscription ci-dessous)*

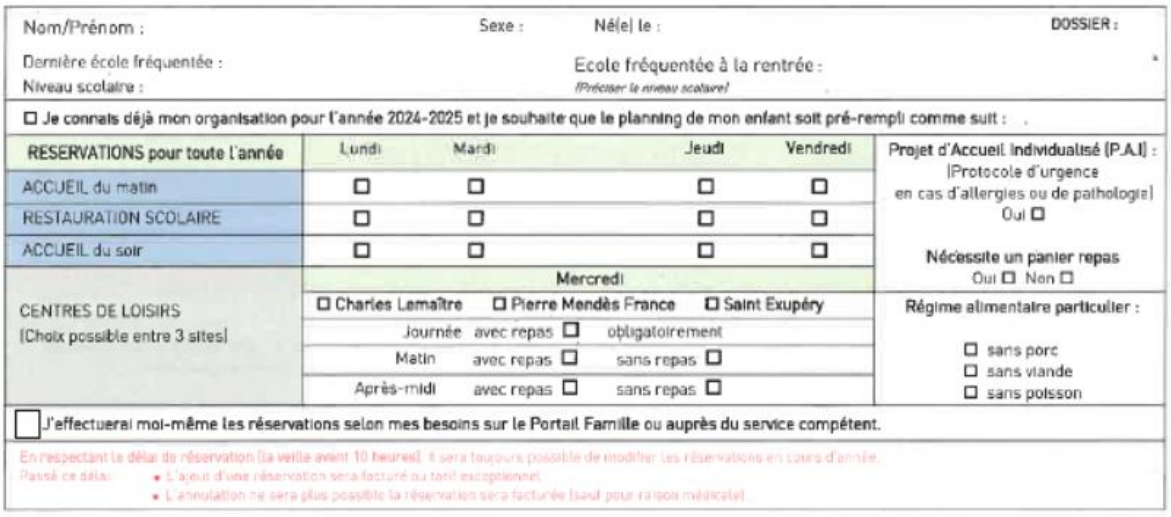

Nom/Prénom : Sexe : Né(e) le : DOSSIER :

Dernière école fréquentée : Ecole fréquentée à la rentrée :
Niveau scolaire : (Préciser le niveau scolaire)

☐ Je connais déjà mon organisation pour l'année 2024-2025 et je souhaite que le planning de mon enfant soit pré-rempli comme suit :

RESERVATIONS pour toute l'année	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
ACCUEIL du matin	☐	☐	☐	☐
RESTAURATION SCOLAIRE	☐	☐	☐	☐
ACCUEIL du soir	☐	☐	☐	☐

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) : (Protocole d'urgence en cas d'allergies ou de pathologie) Oui ☐

Nécessite un panier repas Oui ☐ Non ☐

CENTRES DE LOISIRS (Choix possible entre 3 sites)

Mercredi

☐ Charles Lemaître ☐ Pierre Mendès France ☐ Saint Exupéry

Journée	avec repas ☐	obligatoirement
Matin	avec repas ☐	sans repas ☐
Après-midi	avec repas ☐	sans repas ☐

Régime alimentaire particulier :
☐ sans porc
☐ sans viande
☐ sans poisson

☐ J'effectuerai moi-même les réservations selon mes besoins sur le Portail Famille ou auprès du service compétent.

En respectant le délai de réservation (la veille avant 10 heures) il sera toujours possible de modifier les réservations en cours d'année.
Passé ce délai : • L'ajout d'une réservation sera facturé au tarif exceptionnel.
• L'annulation ne sera plus possible la réservation sera facturée (sauf pour raison médicale).

Les réservations peuvent également être effectuées, au fur et à mesure, tout au long de l'année scolaire, sur le Portail Famille ou auprès du service compétent selon le lieu de scolarisation.

https://portailscolaire@virenormandie.fr

Cette réservation est la seule **garantie** pour la municipalité de **maîtriser les présences des enfants** selon les souhaits des représentants légaux.

De manière exceptionnelle, si un contretemps familial ou professionnel implique une présence de dernière minute d'un enfant à l'un des services d'accueil périscolaire, son représentant légal doit prévenir par téléphone ou par mail le service compétent le matin même avant 10h. Dans ce cas, le tarif exceptionnel sera appliqué.

Il est possible d'annuler des réservations. En effet, toute réservation est facturée. Il convient d'effectuer les changements nécessaires au plus tard la veille avant 10h. Au-delà de ce délai, le service d'accueil périscolaire sera facturé (sauf en cas d'absence pour cause de santé).

En cas de non réservation, la présence d'un enfant non-inscrit sur les listes journalières, entraînera l'application du tarif exceptionnel.

3 Les recours :

Conformément aux articles R 531-53 du code de l'éducation, les prix de la restauration scolaire proposés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge**. Ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, y compris lorsqu'une modulation est appliquée.**

Par conséquent, **conformément aux articles R 531-32 et R531-53 du code de l'éducation, toute absence ne répondant pas aux critères exposés au point 4 du paragraphe « La facturation » ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

4 Contact

Vire Normandie

Il est conseillé d'enregistrer les réservations ou les annulations souhaitées à l'aide de vos identifiants, sur le portail famille : **https://portailscolaire@virenormandie.fr** et d'utiliser la messagerie du portail famille. Si vous n'avez pas de connexion à internet, vous avez toujours la possibilité de contacter le service enseignement pour les enfants qui sont scolarisés à Vire ou bien le secrétariat de mairie compétent.

Services	N° Téléphone	Mail
Vire / service enseignement jeunesse	0 800 800 061	enseignement@virenormandie.fr
Mairie de Vaudry	02 31 68 04 17	mairie.vaudry@virenormandie.fr
Mairie de Roullours	02 31 68 06 04	mairie.roullours@virenormandie.fr
Mairie de Saint-Germain-De-Tallevende	02 31 68 24 01	mairie.stgermaindetallevende@virenormandie.fr
Truttemer / Maisoncelles	02 31 66 90 44	mairie.truttemerlegrand@virenormandie.fr
Centres de loisirs / service enseignement jeunesse	02 31 66 66 48	jeunesse@virenormandie.fr

Les repas

Le restaurant scolaire est une cuisine centrale titulaire de l'agrément des services vétérinaires. Il élabore, par conséquent, les repas dans le respect des règles sanitaires en vigueur

Les menus sont élaborés chaque mois de façon à respecter les besoins nutritionnels des enfants et sont affichés toutes les semaines dans chaque école.

Ils sont également consultables sur le portail famille de Vire-Normandie : **https://portailscolaire@virenormandie.fr**

L'équipe du restaurant scolaire introduit aussi, régulièrement, des produits bio dans les menus. Le chef cuisinier se réserve le droit de modifier le menu du jour en cas de fluctuation importante des effectifs.

1 Les repas

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale et distribués, en liaison chaude, sur place ou dans les cuisines satellites de certaines écoles maternelles et élémentaires.

En cas d'intempéries, si les transports des écoles concernées vers la cuisine centrale ne peuvent être assurés, les enfants mangeront sur le site même de l'école, ou dans une salle municipale. Un menu adapté et facile à transporter leur sera livré. Seule l'école Castel se rendra à pied au restaurant scolaire et l'école Malraux à la salle Chênedollé si les conditions le permettent.

2 Les menus particuliers

Aucun médicament ne peut être accepté. Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament. **Les régimes alimentaires d'ordre médical** doivent être signalés par écrit dès l'inscription de l'enfant ou à l'apparition du trouble de santé. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé indiquant le type d'allergie et les conséquences en cas de consommation de l'aliment provoquant l'allergie.

Ces demandes pourront faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) selon les dispositions légales en vigueur, après examen par le médecin scolaire. Ce document est établi à la demande des

parents par le directeur d'école. Il précise les coordonnées des adultes qui suivent l'enfant ainsi que le protocole d'urgence (conduite à tenir en cas de signes d'allergie).

En cas de PAI, avec un panier repas, le repas devra être fourni par la famille. L'accueil au restaurant scolaire ne sera pas facturé. Par contre, un enfant ne sera pas accepté avec un panier repas s'il ne bénéficie pas d'un PAI.

Le chef cuisinier propose des repas sans porc et/ou sans viande aux enfants des familles qui le souhaitent. Cette demande doit être précisée sur le dossier unique d'inscription. Toute autre demande d'aménagement du menu ne pourra être prise en compte.

3 Les animations

Dans le courant de l'année, des animations sont proposées aux enfants, par exemple :

- En octobre, la semaine du goût est l'occasion de découvrir les produits du terroir
- En décembre, une semaine festive est organisée avant les vacances de Noël

Les Accueils Périscolaires

Le premier temps périscolaire permet l'accueil des enfants dans l'école à partir de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe.

Les autres services d'accueil périscolaire commencent à l'heure à laquelle se termine la classe.

Tout enfant présent dans l'école, après la classe, et qui ne se trouve pas inscrit sera sous la responsabilité des enseignants.

Sur le temps d'accueil du matin et du soir, aucun goûter ne sera délivré par les services municipaux. Les parents qui le souhaitent peuvent cependant prévoir un goûter pour l'enfant fréquentant les services périscolaires du soir.

Si l'enfant rentre à son domicile par ses propres moyens, une décharge doit préalablement être remplie et signée par le responsable de l'enfant sur le dossier unique d'inscription.

1 La garderie

Le matin : Il s'agit d'un temps où l'enfant est accueilli en douceur et où il lui est proposé des activités adaptées

Matin et soir : Le personne assure la garde et la surveillance des enfants, en les encadrant dans leurs jeux de plein air, d'intérieur ou dans les activités proposées (selon la météo).

2 L'étude surveillée

Proposée en école élémentaire et organisée après la classe, l'étude surveillée constitue un temps propice à la réalisation des devoirs. En toute autonomie et dans un espace serein, elle se déroule sous la surveillance d'un adulte (enseignant, animateur …), qui peut aider l'enfant, si nécessaire, pour ses leçons et ses exercices.

Elle ne doit pas être confondue avec l'étude dirigée, qui permet aux écoliers, dé bénéficier d'une aide personnalisée adaptée à leurs éventuelles lacunes et d'apprendre à travailler seuls et plus efficacement.

La collectivité a fait le choix d'organiser un service d'accueil périscolaire après la classe, décomposé en trois temps : en moyenne vingt minutes de récréation, puis quarante-cinq minutes pendant lesquelles les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs, avant d'aller en garderie jusqu'à 18h30 si nécessaire.

Cette organisation a été validée par l'inspectrice de l'Education Nationale qui a estimé que 45 minutes d'études surveillées suffisaient amplement, dans la mesure où les enseignants ne doivent donner à leurs élèves, à faire à la maison, qu'un travail oral (lecture ou recherche par exemple) ou des leçons à apprendre.

3 Navette des quartiers Sud

La collectivité a mis en place un circuit de bus qui permet aux enfants des quartiers Sud de Vire de rejoindre les écoles La Tour aux Raînes et Castel, le matin et de rentrer chez eux après la classe.

Renseignements auprès du service transport ou des Voyages Robert.

4 Ramassage scolaire

Les élèves qui fréquentent l'école Saint-Exupéry et qui sont domiciliés en campagne peuvent bénéficier d'un ramassage scolaire.

5 Contact

Service mobilités :

20 rue d'Aignaux, Vire

14500 VIRE-NORMANDIE

mobilites@vireaunoireau.fr

La sécurité

En matière de sécurité, il est du devoir de l'ensemble de la communauté éducative (parents, agents municipaux, enseignants, …) de sensibiliser les enfants sur le cadre qui leur est posé.

L'enfant ne doit en aucun cas quitter le site sur les temps périscolaires pour lesquels il est inscrit.

1 Encadrement

Les enfants sont encadrés sur le temps du midi par les agents des écoles, des agents d'animation et des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Les taux d'encadrement, sur le temps du midi, sont fixés par la commune et sont de l'ordre d'un adulte pour 12 enfants en maternelle et

d'un adulte pour 18 enfants en élémentaire (15 lorsque les enfants se rendent à pied au restaurant scolaire). Pour ce qui est de la garderie, les normes d'encadrement sont celles imposées par la règlementation du Ministère de la Cohésion Sociale. Il en est de même pour l'encadrement des centres de loisirs. Un adulte encadre au maximum 14 maternelles ou 18 élémentaires. Pour l'étude surveillée en élémentaire, un adulte encadre au maximum 12 enfants.

2 Les déplacements

Les déplacements vers le restaurant scolaire, les équipements sportifs, les centres de loisirs ou les équipements culturels s'effectuent, selon les écoles, à pied ou en bus.

Chaque enfant doit respecter les consignes de sécurité utiles aux déplacements éventuels sur tous les temps périscolaires, délivrées par le personnel encadrant. Les consignes sont données aux enfants à chaque début de rentrée scolaire et chaque fois que nécessaire pour qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Le trajet des enfants des écoles Jean Moulin et Castel vers le restaurant scolaire, est assuré par une société de ramassage scolaire.

Les élèves de l'école Malraux se rendent à pied à la salle Chênedollée.

A pied, les agents municipaux prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer un déplacement en toute sécurité. En bus, les enfants sont invités à attacher leur ceinture et à rester calmes jusqu'au bout du trajet.

Intempéries

La commune de Vire-Normandie a validé le principe suivant :

Si les circuits ne peuvent pas être effectués le matin, ils ne le seront pas non plus le soir. Par conséquent, si les enfants sont conduits à l'école, il faudra prévoir de les récupérer le soir.

Lors de l'inscription d'un enfant au transport scolaire, il est demandé aux parents de communiquer un numéro de téléphone portable afin qu'en cas de perturbation (intempéries par exemple), un message d'information leur soit envoyé.

Il est nécessaire d'informer le service compétent de l'absence de votre enfant (même si le délai est dépassé) afin d'éviter la facturation si un accueil a été réservé.

3 Objets personnels

Tout objet dangereux (ciseaux, couteaux, briquets, allumettes …) est strictement interdit sur les temps périscolaires. L'objet sera confisqué, le cas échéant, et la famille prévenue de l'incident.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur à l'école (console de jeu, bijoux, …).

La commune de Vire-Normandie ne peut être tenue responsable et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des dits objets.

4 Dispositions prises en cas d'accident

Dans le cas d'un accident bénin, les agents municipaux disposent d'une trousse de secours qui leur permet de dispenser les premiers soins.

Pour un accident plus sérieux, les agents devront :

- Appeler le SAMU : 15
- Appeler les parents ou les personnes responsables de l'enfant pour les informer de l'accident et transmettre au service enseignement – jeunesse, dans les plus brefs délais, une déclaration d'accident

5 Assurances responsabilité civile

La collectivité souscrit une assurance responsabilité civile pour les cas où sa responsabilité pourrait être engagée, pour défaut des équipements mis à disposition des enfants ou au travers des agents municipaux. L'assurance responsabilité civile des représentants légaux couvre les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui.

Il est vivement recommandé aux responsables légaux de l'enfant de souscrire une assurance extrascolaire afin de le couvrir sur les temps périscolaires pour les dommages qu'il pourrait subir.

Les informations relatives aux souscriptions d'assurance des responsables légaux (coordonnées, n° de police) doivent figurer sur le dossier unique d'inscription. Une attestation d'assurance doit être fournie à la Direction de l'Education à chaque rentrée scolaire. Sans cette attestation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Par ailleurs, toute dégradation volontaire d'un équipement ou matériel appartenant à la municipalité, par un enfant, engagera la responsabilité financière de ses responsables légaux.

6 Décharge de responsabilité

Il arrive dans certaines situations que des enfants doivent s'absenter sur les temps périscolaires en raison d'un rendez-vous chez un médecin spécialiste, par exemple.

Il est indispensable que la collectivité soit informée de ces absences ponctuelles ou répétées, et ce, afin de suspendre toute responsabilité municipale sur ces temps.

L'imprimé à compléter est à demander auprès des agents d'encadrement ou du référent périscolaire.

Ainsi, il est de la responsabilité des parents ou responsables légaux de l'enfant de transmettre une décharge de responsabilité au service enseignement-jeunesse ou au médiateur du restaurant scolaire si l'enfant quitte la cantine.

7 Accès aux locaux

L'intrusion des parents dans l'école est interdite sur les temps périscolaires, sauf pour amener ou venir chercher son enfant sur les temps de garderie ou d'étude surveillée.

Droits et devoirs de chacun

1 Règles de savoir-vivre

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire avec des animaux de compagnie, même tenus en laisse ou portés dans les bras. De manière générale, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

De même, l'accès aux cuisines et restaurants scolaires est strictement interdit aux familles sauf si elles y ont été expressément invitées.

Toutefois, les représentants des parents élus aux conseils d'écoles ont la possibilité de visiter le restaurant sur rendez-vous. Ce dernier est à prendre auprès de la Direction de l'Education.

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie en collectivité visant au respect des personnes et des biens. Le non-respect de la charte du savoir-vivre fera l'objet de sanctions. Ce règlement s'applique pendant les trajets en bus, mais aussi tout au long du repas ainsi que lors des garderies et des études surveillées.

2 Réclamations, renseignements

Pour toute réclamation ou renseignement, s'adresser directement au service concerné :

- Service enseignement-jeunesse pour les enfants scolarisés sur Vire
- Mairie déléguée correspondant au lieu de scolarisation des enfants

*(Voir coordonnées dans la partie **« contact »**)*

3 Obligation des enfants

Les enfants devront respecter les règles de vie en collectivité précisées dans le règlement. Les parents ont un rôle essentiel auprès de leurs enfants pour veiller à l'application et au respect de ces règles.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques et de leurs consignes
- La tranquillité de leurs camarades en bannissant toute violence physique ou verbale entre eux
- Les locaux, le matériel et la nourriture en ne la jetant pas au sol de manière volontaire
- Les règles élémentaires d'hygiène en se lavant les mains avant de passer à table

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Règles de vie au restaurant scolaire :

Pour une meilleure participation de tous les enfants au bon fonctionnement de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer…

Avant le repas :

- ☑ À la sortie de la classe, je vais aux toilettes et je me lave les mains, je me range calmement pour monter dans le bus,
- ☑ À la sortie du bus, je me range calmement avant de rentrer dans le restaurant scolaire,
- ☑ Après avoir enlevé mon manteau et mon couvre-chef, je m'installe à la place que l'adulte me désigne et j'attends que tous mes camarades soient installés pour commencer à manger.

Pendant le repas :

- ☑ Je me tiens bien à table.
- ☑ Je ne joue pas avec la nourriture.
- ☑ Je ne crie pas, je me lève que si on m'y a autorisé.
- ☑ Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- ☑ Je participe au débarrassage de la table et je sors de la cantine en silence, sans courir.

Pendant la récréation :

- ☑ Je joue sans brutalité.
- ☑ Je me mets en rang quand on me le demande.

- La charte du savoir-vivre et du respect mutuel

4 Obligation des parents

Les parents sont tenus de bien rappeler à leur enfant s'il mange ou non au restaurant scolaire, s'il doit aller (ou non) à la garderie ou à l'étude surveillée ou s'il doit rentrer en bus.

Les parents s'engagent à récupérer leur enfant à la garderie du soir avant l'heure limite de 18h30 (ou 19h00 le mercredi au centre de loisirs).

Les parents s'assurent que leur assurance scolaire comprend l'option relative aux activités péri et extra-scolaires.

Pour assurer le bon fonctionnement des services d'accueil périscolaire, aucune remarque ou observation ne devra être faite directement à un agent communal par les parents. Ces derniers devront s'adresser par écrit au référent périscolaire.

5 Obligation des agents municipaux

Les personnels encadrant sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Ils s'engagent à :

- Respecter l'intégrité de chaque enfant
- Veiller au partage équitable de la nourriture entre les enfants
- Assister les plus jeunes dans leurs repas
- Permettre aux enfants de goûter à la nourriture proposée, participant ainsi à leur éducation alimentaire

- Servir les enfants tout en favorisant leur autonomie progressive sur certaines tâches : débarrasser la table, couper la viande, éplucher les fruits, …)
- Proposer des activités de loisirs et d'éveil aux enfants dont ils ont la responsabilité sur les garderies, promouvoir la mixité sociale et le civisme

6 Indiscipline et sanctions

En cas de non-respect des règles de savoir-vivre et du présent règlement intérieur, des sanctions seront appliquées.

Dans un premier temps, les comportements perturbateurs ou les écarts de langage portant préjudice au bon fonctionnement du service seront punis par de petites sanctions (changement de table ou de service, mise à l'écart momentanée du groupe …). Une information sera faite à l'enseignant référent des difficultés rencontrées.

Dans un second temps, si ce type de sanctions ne suffit pas à ramener l'enfant au calme, un signalement écrit et détaillé sera effectué par les agents auprès du référent périscolaire. La direction de l'éducation se chargera ensuite de contacter la famille afin d'expliquer la situation et de demander une amélioration immédiate du comportement de l'enfant.

Si cette démarche n'amène aucune amélioration, l'enfant pourra être exclu du restaurant scolaire, des garderies ou études surveillées.

Enfin, en cas de manquement grave ou de comportement mettant en danger l'intégrité et la sécurité de l'enfant, de ses camarades et/ou du personnel, il peut être prononcé une exclusion sans avertissement. La durée de cette exclusion peut varier en fonction de la gravité des faits. L'extrême gravité des faits ainsi que la répétition de comportements répréhensibles pourront amener à une exclusion définitive de l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toute exclusion sera motivée et notifiée aux responsables légaux de l'enfant après qu'ils aient été mis en situation de faire valoir leurs observations. La famille devra retirer les réservations en cas d'exclusion.

Catégories d'actes d'indiscipline	Sanctions
Non-respect des consignes	Premier : Eviction d'une à deux semaines si aucune amélioration n'est constatée malgré les mises en garde Deuxième : Eviction d'1 mois si récidive Troisième : Eviction définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire si nouvelle récidive après éviction d'un mois
Mauvaise tenue, vulgarité, grossièreté	
Dégradation volontaire de matériel ou de jeux	
Acte de violence volontaire sur autrui	Exclusion immédiate d'une semaine voire définitive si récidive selon la gravité
Fugue, Vol	

La commune décline toute responsabilité dans la prise en charge de l'enfant après de 18h30 (ou 19h le mercredi), heure de fermeture de la garderie. En cas de retard, les parents seront contactés, la mairie sera avertie et se réserve le droit de convoquer les parents en cas de dépassement des horaires. **En cas de retards répétés, la mairie se réserve le droit d'interdire temporaire ou définitivement l'accès à la garderie.**

L'autorité compétente pour prononcer la sanction est le maire ou l'adjoint au maire en charge des temps périscolaire, sur proposition de la Direction de l'Education.

Depuis la rentrée 2019, les tarifs de l'ensemble des services d'accueil périscolaire sont modulés en fonction des quotients familiaux des familles. Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal de la commune de Vire-Normandie pour l'année scolaire. Les tarifs de la cantine incluent les frais de repas, de préparation, de distribution ainsi que l'encadrement des enfants sur le temps du midi.

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) peut accorder, sous conditions de ressources, des aides partielles ou totales.

La facturation

1 Les tarifs

Renseignements dans la lettre d'informations transmises aux parents d'élèves de Vire-Normandie.

2 La facturation

Une facture unique est éditée pour la restauration scolaire, la garderie du matin et du soir et l'étude surveillée en fin de mois. Cette facture est transmise par voie postale, ou par courriel chaque début de mois suivant. Elle peut également être téléchargée sur le portail famille.

3 Modalités de paiement

Le règlement peut être effectué :

- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire sur le portail famille : https://portailscolaire.virenormandie.fr
- Par chèque libellé à l'ordre de la régie centrale de Vire-Normandie et envoyé au service compétent qui a émis la facture en joignant le coupon détachable figurant sur la facture
- En espèces ou par carte bancaire auprès du service compétent, du lundi au vendredi

Si vous optez pour le prélèvement automatique, vous devez compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA et l'accompagner d'un relevé d'identité bancaire.

En cas de retard ou de paiement, une relance sera effectuée par courrier ou par mail. En cas d'impayé, il appartient au trésor public de recouvrer les sommes dues, selon les procédures en vigueur. En cas de difficultés financières, les familles peuvent s'adresser au CCAS de Vire-Normandie.

4 Modalités de remboursement

Les réservations prévues par les parents valent un engagement financier et seront facturées, à l'exception des cas ci-dessous.

Donne lieu à remboursement :

- Maladie de l'enfant (certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l'absence)
- Circonstances exceptionnelles qui donneront lieu à un examen, au cas par cas, par l'élu en charge de temps périscolaires

Cas particulier :

- En cas d'exclusion pour raison disciplinaire, les réservations de la période d'exclusion ne seront pas facturées

Exécution du règlement intérieur

Les usagers des services périscolaires sont tenus de se conformer au présent règlement et aux observations faites par les agents municipaux en charge de son application.

L'inscription au restaurant scolaire municipal et/ou aux services d'accueil périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, dans chaque structure concernée et transmis au préfet.

Voté par la commission municipale de la commune de Vire-Normandie « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » dans sa séance du 04 mars 2025.

La Maire de Vire-Normandie

Nicole DESMOTTES